

LES REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.I.N.A.

EN NATATION SYNCHRONISEE



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2009-2013

Modifications Règlementaires
2009-2013



SS 9 ATELIERS DE JUGES LORS DE L'EPREUVE DE FIGURES IMPOSEES

SS 9.1 déclinaison sur règles
SS10.2, SS12.1, SS16.1, SS16.4

- Règlement antérieur :
 - *Lorsqu'il y a suffisamment de juges qualifiés, on peut former un, deux ou quatre ateliers de cinq (5) ou sept (7) juges.*
- Règlement 2009 – 2013 :
 - *Lorsqu'il y a suffisamment de juges qualifiés, on peut former un, deux ou quatre ateliers de six (6) ou sept (7) juges.*



SS 10 JUGEMENT DES FIGURES IMPOSEES

SS 11.2

- Règlement antérieur :
 - *Si la nageuse refait la même erreur ou en fait une autre, son résultat à cette figure est zéro.*
- Règlement 2009 – 2013 :
 - *Si la nageuse refait la même erreur ou en fait une autre, **ou refuse de recommencer la figure**, son résultat à cette figure est zéro.*



SS 12 CALCUL DU RESULTAT DES FIGURES IMPOSEES

SS 12.3.1 – SS 12.3.2 – SS 12.3.3



Règlement antérieur :

- **SS 12.3.1** *En Solo, le résultat obtenu conformément à la règle SS 12.2.*
- **SS 12.3.2** *En Duo, pour chaque concurrente, le résultat obtenu conformément à la règle SS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par deux (2) pour obtenir la moyenne des notes.*
- **SS 12.3.3** *En Equipe, pour chaque concurrente qui nage le ballet d'équipe, le résultat est obtenu conformément à la règle SS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par le nombre de concurrentes de l'équipe pour obtenir la moyenne des notes.*



- **Règlement 2009 – 2013 :**

- **SS 12.3.1** *En Solo, le résultat obtenu conformément à la règle SS 12.2.*
- **SS 12.3.2** *En Duo, pour chaque concurrente, le résultat obtenu conformément à la règle SS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par deux (2) pour obtenir la moyenne des notes (**arrondie à la 4ème décimale**).*
- **SS 12.3.3** *En Equipe, pour chaque concurrente qui nage le ballet d'équipe, le résultat est obtenu conformément à la règle SS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par le nombre de concurrentes de l'équipe pour obtenir la moyenne des notes (**arrondie à la 4ème décimale**).*

Modifications Règlementaires
2009-2013



SS 13 SESSIONS D'EPREUVES LIBRES

SS 13.4

- **Règlement antérieur :**
 - *SS 13.3 L'ordre de passage lors des Programmes Techniques ou des Préliminaires des Programmes Libres ou du Combiné Libre doit être tiré au sort. Ce tirage doit avoir lieu au moins **vingt-quatre (24)** heures avant la première partie de la compétition et être public. Le lieu et l'heure du tirage doivent être annoncés au moins vingt-quatre heures à l'avance.*
- **Règlement 2009 – 2013 :**
 - *SS 13.4 L'ordre de passage lors des Programmes Techniques ou des Préliminaires des Programmes Libres ou du Combiné Libre doit être tiré au sort. Ce tirage doit avoir lieu au moins **dix-huit (18)** heures avant la première partie de la compétition et être public. Le lieu et l'heure du tirage doivent être annoncés au moins vingt-quatre heures à l'avance.*



SS 13 SESSIONS D'EPREUVES LIBRES

SS 13.4

- Règlement antérieur :
 - SS 13.3.1 Lors des préliminaires, l'ordre du tirage au sort sera *Equipes, Duos, Solos et Combinés Libres*.
- Règlement 2009 – 2013 :
 - SS 13.4.1 Lors des préliminaires, l'ordre du tirage au sort sera **Equipes, Combinés, Duos, et Solos**. Pour les compétitions comprenant des ballets techniques et des ballets libres, le tirage au sort des ballets techniques aura lieu en premier suivi de celui des ballets libres (Equipes Techniques, Equipes Libres Préliminaires, Combinés Préliminaires, Duos Techniques, Duos Libres Préliminaires, Solos Techniques et Solos Libres Préliminaires).

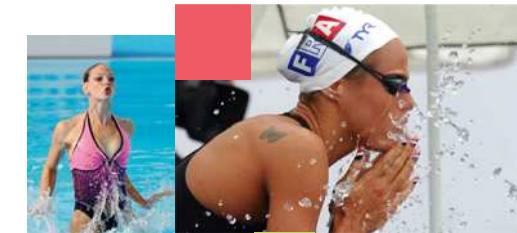


SS 14 DUREE DES EPREUVES LIBRES

SS 14.1.4

- Règlement antérieur :
 - *Combiné libre : 5 minutes 00 seconde*

- Règlement 2009 – 2013 :
 - *Combiné libre : **4 minutes 30 secondes***



SS 14 DUREE DES EPREUVES LIBRES



SS 14.1.7



- Règlement 2009 – 2013 :
 - **SS 14.1.7** *Lors des épreuves libres, si un ballet commence dans l'eau, le temps alloué aux athlètes pour aller du point de départ désigné à la position immobile dans l'eau ne peut excéder **30 secondes**.
Le chronométrage commence au moment où la première concurrente part du point de départ et finit au moment où la dernière concurrente s'immobilise.*

SS 15 ACCOMPAGNEMENTS MUSICAUX

SS 15.3

Règlement antérieur :

- Les concurrentes sont responsables de l'étiquetage de leurs cassettes et ou disques (mini disques DC ou DAT) en ce qui concerne la vitesse, le nom et le pays de la concurrente. Toute concurrente est autorisée à effectuer à titre d'essai, une écoute partielle de son accompagnement musical, avant son départ, de manière à en ajuster le volume et la vitesse. Dans le cas où les cassettes, mini disques, DC ou DAT sont envoyés avant la compétition à la date finale d'engagement au comité d'organisation le responsable du système de son sera responsable pour l'exécution correcte de la musique.

Règlement 2009 – 2013 :

- **Les chefs de délégation et entraîneurs** sont responsables de l'étiquetage de leurs cassettes et ou disques (mini disques DC ou DAT) en ce qui concerne la vitesse, le nom et le pays de la concurrente. Toute concurrente est autorisée à effectuer à titre d'essai, une écoute partielle de son accompagnement musical, avant son départ, de manière à en ajuster le volume et la vitesse. **Si le support musical ne fonctionne pas, le Responsable de l'équipe pourra en fournir un autre immédiatement. Si ce dernier ne fonctionne pas également, les concurrentes auront un (1) point de pénalité.** Dans le cas où les cassettes, mini disques, DC ou DAT sont envoyés avant la compétition à la date finale d'engagement au comité d'organisation le responsable du système de son sera responsable pour l'exécution correcte de la musique.





SS 16 ATELIERS DE JUGES LORS DES EPREUVES LIBRES

SS 16.1

- Règlement antérieur :
 - 5 ou 7 juges *Mérite Technique*
 - 5 ou 7 juges *Impression Artistique*
- Règlement 2009 – 2013 :
 - **6** ou 7 juges *Mérite Technique*
 - **6** ou 7 juges *Impression Artistique*



SS 17 JUGEMENT DES EPREUVES LIBRES



SS 17.2.3



Règlement 2009 – 2013 :

*Aux jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, et à la Coupe du Monde, pour les épreuves de ballets libres et de combinés, chaque juge donnera **trois notes** de 0 à 10 points chacune (voir SS 17.1).*

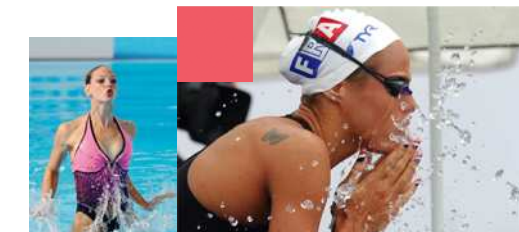


*Les juges du **Mérite Technique** donneront les notes pour l'**Exécution**, la **Synchronisation** et la **Difficulté**.*

*Les juges de l'**Impression Artistique** donneront les notes pour la **Chorégraphie**, l'**Interprétation Musicale** et la **Manière de se présenter**.*

Les secrétaires calculeront les scores pour le Mérite Technique pour chaque juge (SS 17.2.1) et les scores de l'Impression Artistique pour chaque juge (SS 17.2.2).

SS 17.2.3 EXEMPLE DE NOTATION D'UNE EQUIPE LIBRE



Juge n°1:
Mérite Technique

		<i>Notes</i>	<i>Totaux</i>
<i>Exécution</i>	40 %	9.4	3.76
<i>Synchronisation</i>	30 %	9.5	2.85
<i>Difficulté</i>	30 %	9.4	2.82
			9.43
			<i>Résultat arrondi à 2 décimales</i>

Juge N°1
Impression Artistique

<i>Chorégraphie</i>	50 %	9.5	4.75
<i>Interprétation Musicale</i>	30 %	9.5	2.85
<i>Manière de se présenter</i>	20 %	9.4	1.88

9.48
Résultat arrondi à 2 décimales

SS 17.3 JUGEMENT DES EPREUVES TECHNIQUES



Règlement 2009 – 2013 :

*Aux jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, et à la Coupe du Monde, pour les épreuves de **ballets techniques**, les **juges d'Exécution** donneront **une note individuelle pour chaque élément** requis. Les secrétaires calculeront le score d'exécution.*

*En plus des éléments requis, les **juges d'Exécution** évalueront les autres figures et les parties d'entre elles, les techniques de propulsion et la précision des formations.*

- *Exécution des éléments obligatoires (solo, duo, équipe) : 70%*
- *Exécution du reste du programme (solo, duo, équipe) : 30%*



SS 17.3.3 EXEMPLE DE NOTATION D'UNE EQUIPE TECHNIQUE



Juge n°1:

Exécution



Eléments requis

Notes

Totaux

Elément 2

8.4

8.40

Elément 3

8.1

8.10

Elément 4

8.7

8.70

Elément 6

9.2

9.20

Elément 7

8.7

8.70

43.10

Moyenne

8.62

Eléments

70%

6.03

Reste du programme

30%

9.0

2.70

TOTAL 100%

8.73



SS 17 JUGEMENT DES EPREUVES LIBRES



SS 17.3.4



Règlement 2009 – 2013 :



Aux jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, et à la Coupe du Monde, pour les épreuves de *ballets techniques*, les *juges d'Impression Générale* donneront *une note individuelle pour chaque critère* (Chorégraphie et Interprétation Musicale, Synchronisation, Difficulté et Manière de se présenter).

Les secrétaires calculeront le score pour l'Impression Artistique.

SS 17.3.4 EXEMPLE DE NOTATION D'UNE EQUIPE TECHNIQUE



Juge n°1: *Impression Générale*

		<i>Note</i>	<i>Totaux</i>
<i>Chorégraphie et Interprétation Musicale</i>	40 %	8.5	3.40
<i>Synchronisation</i>	30 %	8.4	2.52
<i>Difficulté</i>	20 %	8.7	1.74
<i>Manière de se présenter</i>	10 %	8.7	0.87
			<hr/> 8.53



SS 18 PENALITES LORS DES EPREUVES LIBRES et TECHNIQUES

Un (1) point de pénalité doit être déduit si :

Règlement 2009 – 2013 :

SS 18.2.5 Une nageuse a utilisé de *façon délibérée le fond de la piscine pendant un ballet libre.*

- Règlement antérieur : 2 points de pénalité

SS 18.2.6 Comme décrit dans la règle SS 15.3 si *l'accompagnement musical ne fonctionne pas.*



SS 18 PENALITES LORS DES EPREUVES LIBRES et TECHNIQUES

SS 18.2.7

- Règlement antérieur :
Deux (2) points de pénalité devront être déduits de la note d'exécution pour chaque élément obligatoire omis du programme
- Règlement 2009 – 2013 :
Deux (2) points de pénalité devront être déduits de la note d'exécution pour chaque élément obligatoire omis **par une concurrente en solo ou par toutes les concurrentes en duo ou en équipe.**

SS 18.3 PENALITES LORS DES PROGRAMMES TECHNIQUES

SS 18.3.2

- Règlement antérieur :

***Un (1) point** de pénalité devra être déduit de la note d'exécution pour chaque partie d'un élément obligatoire ou d'une action omise par toutes les concurrentes ou si une séquence incorrecte, ou ajoutée dans un élément, ou une action, est exécutée par toutes les concurrentes.*

- Règlement 2009 – 2013 :

***Un (1) point** de pénalité devra être déduit de la note d'exécution pour chaque partie d'un élément obligatoire omise **par la concurrente en solo ou par toutes les concurrentes en duo ou en équipe** ou si une séquence incorrecte, ou ajoutée dans un élément, ou une action, est exécutée **par la concurrente en solo ou par toutes les concurrentes en duo ou en équipe**.*

SS 20 RESULTAT FINAL

SS 20.2

– Règlement antérieur :

SS 20.1 Le résultat final est obtenu par l'addition des résultats des différentes sessions exécutées.

- SS 20.1.2 Lors des épreuves qui incluent seulement les figures imposées et le programme libre, les résultats sont calculés sur une base de :

Figures imposées : 50% ; finale du programme libre : 50%.

- SS 20.1.3 Lors des épreuves qui incluent seulement le programme technique et le programme libre, les résultats sont additionnés; les résultats sont calculés sur une base de :

Programme technique : 50% ; finale du programme libre : 50%.

- SS 20.1.4 Le résultat du combiné libre est de 100%.

- SS 20.1.5 Dans les compétitions qui comprennent soit le programme technique, soit le programme libre, le résultat est de 100% uniquement.

– Règlement 2009 – 2013 :

SS 20.2 Le résultat final est obtenu par l'addition des résultats des différentes sessions exécutées ; **avec pour chaque session un maximum de 100 points** (si des épreuves préliminaires et finales ont eu lieu, le score de la finale remplacera celui des préliminaires pour déterminer le score final).

- SS 20.2.1 Lors des épreuves qui incluent seulement une (1) session : combiné, ou programme technique ou programme libre ; le résultat de la session aura un score maximum de **100 points**

- SS 20.2.2 Lors des épreuves qui incluent deux sessions (2): figures imposées et programme libre ou programme technique et programme libre; le résultat de la session aura un score maximum de **200 points**

- SS 20.2.2 Lors des épreuves qui incluent trois sessions (3): figures imposées et programme technique et programme libre; le résultat de la session aura un score maximum de **300 points**

Modifications Règlementaires
2009-2013



SS 20 RESULTAT FINAL

SS 20.3

- Règlement antérieur :

En cas du même résultat final en solo, duo, équipe et en combiné libre, calculés en utilisant trois (3) décimales l'égalité doit être reconnue.

- Règlement 2009 – 2013 :

*En cas du même résultat final en solo, duo, équipe et en combiné, calculés en utilisant **quatre (4) décimales** l'égalité doit être reconnue.*

SS 24 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

SS 24.1.9

- Règlement antérieur :
Enregistrer sur vidéo tous les programmes techniques.
- Règlement 2009 – 2013 :
*Enregistrer sur vidéo **tous les ballets et enregistrer sur vidéo sous-marine pour contrôler l'utilisation du fond de la piscine.***